
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DELIBERATION N° DEL-23-5-10

CONVOCATION EN DATE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

♦ **Présidence de** : Monsieur Mohamed AZGAG, Vice-Président du CCAS

♦ **Membres présents** : Madame Chrystel DELATTRE, Madame Virginie TALMON, Madame Karine SCHMID, Madame Sandrine BERTHIER, Monsieur François RIOU, Madame Claude JAHIER, Madame Marie-Hélène LE CORVO, Monsieur Michel CORIC, Monsieur Jean-Pierre PASQUET, administrateurs

♦ **Membres absents excusés** : Monsieur David ROBO, Maire-Président du CCAS, Madame Odile MONNET, Administratrice, Monsieur Patrice BARRUOL, Administrateur, Monsieur Jean-Michel GUILLO, Administrateur, Madame Nicole TOUZE, Administratrice ; Madame Hortense LE PAPE, Administratrice , donne pouvoir à Madame Virginie TALMON, Madame Claudine LAHAYE, Administratrice , donne pouvoir à Madame Marie-Hélène LE CORVO

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° DEL-23-5-10

FINANCES

RESIDENCE KERIZAC

**LOGEMENTS - CHARGES - AUTRES
PRESTATIONS
TARIFS 2024**

Réf : V.C

Monsieur Mohamed AZGAG, Vice-Président du CCAS expose :

Au 1er janvier 2023, une revalorisation des loyers sur un taux d'actualisation de 3,49 % a été appliquée.

Au 1er janvier 2024, le taux d'actualisation maximum applicable aux redevances est de 3.50 % (*parution INSEE du 13 juillet 2023*).

De plus conformément à l'article R.353-157 du Code de la Construction et de l'Habitat, « le gestionnaire peut, en outre, être autorisé à augmenter cette redevance au-delà de l'indice de référence des loyers, dans la limite de la redevance maximale et dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.353-9-3 ». L'article L.353-9-3 précise qu'une hausse de loyer plafonnée à 5% en sus de la variation de l'IRL peut être envisagée par l'autorité administrative, dans le cas où une partie du patrimoine a fait l'objet d'une réhabilitation.

Il faut noter la hausse des coûts de l'énergie pour l'exercice 2024, en raison des nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, qui auront un impact pour la résidence Kérizac estimé à + 27 500€, soit + 150% par rapport aux coûts 2023.

Je vous propose d'appliquer une hausse de 3.5% + 2% des loyers pour permettre de générer environ 15 900€ de recettes supplémentaires et ainsi atténuer l'impact des charges de fonctionnement sur le budget de la résidence.

L'APL perçu par les résidents sera révisée au 1^{er} juillet 2024.

Au titre des loyers et charges locatives, les tarifs suivants sont proposés :

Type de studio	Description	Tarifs 2023	Propositions 2024
Type A	12 m ²	373.50€	392.18€
Type D	18 m ² avec cuisine	378.30€	397.22€
Type C	24 m ²	442.00€	464.10€
Type B	24 m ² avec cuisine	484.40€	508.62€
T2	50 m ² avec cuisine	583.00€	612.15€

Ces tarifs seront appliqués au 1^{er} janvier 2024. Les tarifs des autres prestations restent inchangés.

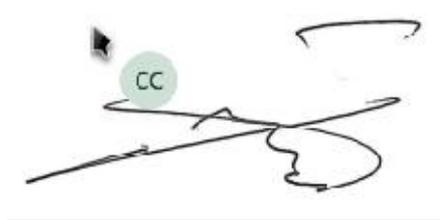
Je vous propose :

- D'adopter ces tarifs tels que proposés,
- De les appliquer au 1^{er} janvier 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES EN AVOIR DELIBERE :

↳ **ADOPTE à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme au procès-verbal,
Le Directeur du CCAS par intérim,**



Emmanuel GROS